

Clinique doctorale de droit international des droits de l'homme de la Faculté de droit d'Aix en Provence

www.aixglobaljustice.org

Kosovo : la situation des personnes faisant le choix d'apostasie

Mars 2017

Ce travail a été réalisé sous la coordination de Nadine Arafat, membre de la Clinique doctorale de droit international des droits de l'homme et grâce au concours de doctorants et d'étudiants cliniciens en droit :

*Emilie GUIGNON
Marion GRAS
Julia JAN
Léa PAPINUTTI*

Ce document est produit à titre d'information et s'inscrit dans le cadre des travaux de la Clinique et d'un partenariat académique. Aix-Marseille Université et l'ensemble de ses composantes déclinent toute responsabilité quant au contenu du document et quant à son utilisation ultérieure.

La dernière mise à jour date du samedi 01 avril 2017.

*Pour toute question complémentaire sur ce dossier, veuillez contacter Nadine Arafat
(nadineara@hotmail.com / 07 81 29 79 00)*

La Clinique est dirigée par le Prof. Ludovic Hennebel et les travaux se font sous sa direction.

Demande de recherche :

1. Quel est l'état de l'intolérance religieuse dans les Balkans, et spécifiquement au Kosovo ?
2. Existe-t-il des statistiques ethniques sur le Kosovo, et précisément sur la ville de Prizren ?
3. Quel sort est réservé à l'apostat (la personne qui renonce publiquement à une doctrine, ou religion) dans la religion musulmane ?
4. Existe-t-il des exemples dans la jurisprudence française ou étrangère en matière de reconnaissance du statut de réfugié aux personnes renonçant à la religion musulmane ?

Sources consultées

Toutes les sources en ligne ont été consultées en mars 2017.

1. Organisations gouvernementales et internationales

- Conseil de Sécurité des NU, *Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2013/631)*, 2013.
[http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/8163~v~Rapport du Secrtaire general sur l e Kosovo S 2013 631 .pdf](http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/8163~v~Rapport%20du%20Secr%C3%A9taire%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20sur%20le%20Kosovo%20S%202013%20631.pdf)
- Comité des Droits de l'Homme, *Observation générale adoptée au titre du §4 de l'article 40 du PIDCP- Additif Observation générale No 22 (48) (art. 18) 1/*, 1993.
<http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhsjYoiCfMKoIRv2FVaVzRkMjTnjRO%2Bfud3cPVrcM9YR0iUh4IvOtM7YUcKE6R1aBpKtu%2BCWop7Wf3hfVtjlkgl09ppf0%2FMcBZdaXaB%2BB2iEHG32960%2F%2FGng0DRzBnNf6GSw%3D%3D>
- OSCE, *Mission in Kosovo, « Prizren, municipal profile »*, 2015.
<http://www.osce.org/kosovo/13128?download=true>
- Conseil de l'Europe - Comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Troisième Avis sur le Kosovo*, 2013.
<http://www.asylumlawdatabase.eu/sites/www.asylumlawdatabase.eu/files/aldfiles/FR%20-%20Conseil%20de%20l%27Europe%2C%20Comit%C3%A9%20consultatif%20de%20la%20Convention-cadre%20pour%20la%20protection%20des%20minorit%C3%A9s%20nationales%2C%20Troisi%C3%A8me%20avis%20sur%20le%20Kosovo%20-%202013.pdf>
- CNDA, *Rapport de Mission Kosovo*, 2010.
<http://www.cnda.fr/content/download/36722/318556/version/1/file/Rapport%20de%20mission%20KOSOVO%20OFPRA%20CNDA%202010%20basser%C3%A9so.pdf>
- CNDA, *Trente ans de jurisprudence de la Cour nationale du droit d'asile et du Conseil d'État sur l'asile*, 2012.
http://www.cnda.fr/content/download/7977/24061/version/1/file/recueil-trente-ans-de-jurisprudence-de-la-cnda-et-du-ce_1.pdf
- CNDA, *M. Y*, 2016.
<http://www.cnda.fr/content/download/61452/551869/version/1/file/CNDA%209%20mars%202016%20M.%20Y.%20n%C2%B0%2015024258%20C.pdf>
- OFPRA, *Rapport de mission en République du Kosovo*, 2010.
https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_kosovo_2010_0.pdf

- OFPRA, *Rapport de mission en République du Kosovo*, 2015.
https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/18022016_rapport_kosovo.pdf

2. ONG, think tanks

- Brigham Young University Law Review, *Kyle Woods - Religious Freedom in Kosovo: Prenatal Care to a New Nation*, 2008.
<http://heinonline.org.lama.univ-amu.fr/HOL/Page?handle=hein.journals/byulr2008&collection=journals&page=1009>
- Carfax Publishing, *Aydin Babuna - The albanians of Kosovo and Macedonia : ethnic identity superseding religion*, 2000.
<http://web.a.ebscohost.com.lama.univ-amu.fr/ehost/detail/detail?sid=21be2e48-f910-446b-8123-7732a198b214%40sessionmgr4007&vid=0&hid=4212&bdata=jmxhbm9ZnImc2l0ZT1laG9zdC1saXZl#db=sih&AN=3788426&anchor=AN0003788426-2>
- Kosovo Agency of Statistics, *Population by gender, ethnicity at settlement level*, 2013.
<http://ask.rks-gov.net/media/1614/population-by-gender-ethnicity-at-settlement-level.pdf>
- Revue Croire et Lire, *Livre numéro 38 : l'Islam. Un regard chrétien*, 2014.
<http://www.publiccroire.com/croire-et-lire/38/3eme-trimestre-2014-l-islam-un-regard-chretien>
- Revue Scientifique d'Études, *Emmanuel Pisani - Apostasie en islam. Vers la liberté religieuse ?*, 2015.
http://accesdistant.bu.univ-paris8.fr:2065/article.php?ID_ARTICLE=ETU_4221_0067&DocId=63988&hits=4647+4646+4645+4616+4614+4040+4038+3640+3631+3318+3309+3299+2664+2662+1687+1684+814+807+805+285+275+3+1+
- RSF , *RSF demande la protection d'un journaliste kosovar menacé par des extrémistes religieux* , 2016.
<https://rsf.org/fr/actualites/rsf-demande-la-protection-dun-journaliste-kosovar-menace-par-des-extremistes-religieux>
- Observatoire juridique du fait religieux en Belgique, *Asile et conversion religieuse*, 2016.
<http://belgianlawreligion.unblog.fr/2013/07/12/asile-et-conversion-religieuse/>
- Observatoire de la liberté religieuse, *Fiche pays : Kosovo*, 2017
<http://www.liberte-religieuse.org/kosovo/>
- Urgences hypothèses, *Le Kosovo et l'Islam*, 2006.
<http://urgence.hypotheses.org/207>

3. Médias

- Gazetaexpress, *Authorities urged to protect Kosovar reporter, Visar Durici, threatened by Muslim radicals*, 2014.
<http://www.gazetaexpress.com/en/news/reporteret-pa-kufij-autoritetet-urgjentisht-te-marrin-ne-mbrojtje-gazetarin-duriqi-te-kercenuar-nga-myslimanet-radikale-40379/>
- KosovaLive360, *Jahjaga: Divided cities are a reminder of a bitter past*, 2013.

<http://www.kosovalive360.com/jahjaga-divided-cities-are-a-reminder-of-a-bitter-past.html>

- L'Express, *Des musulmans du Kosovo retournent à la foi chrétienne après des siècles en catimini*, 2012.
http://www.lexpress.fr/actualites/1/monde/des-musulmans-du-kosovo-retournent-a-la-foi-chretienne-apres-des-siecles-en-catimini_1148701.html
- Le Figaro, *Kosovo : L'héritage chrétien risque de disparaître*, 2010.
<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2010/12/24/01016-20101224ARTFIG00006-kosovo-l-heritage-chretien-risque-de-disparaitre.php>
- Le salon Beige, *Kosovo : des conversions au catholicisme refusées par les musulmans*, 2008.
http://lesalonbeige.blogs.com/my_weblog/2008/06/kosovo-des-conv.html

4. Dispositions juridiques

- Code pénal mauritanien, *Article 306*.

Synthèse générale

Les guerres de Bosnie et du Kosovo des années 90 ont été largement appuyées par une propagande prônant une violence meurtrière basée sur l'appartenance ethnique et religieuse : les musulmans bosniaques contre les Serbes orthodoxes, les Serbes orthodoxes contre les Kosovars albanais, principalement musulmans. Les peuples des Balkans ont vécu plusieurs années dans la peur des bombardements, des attaques armées et des épurations ethniques, mais aujourd'hui la paix est revenue dans la région.

Le Kosovo, État indépendant depuis 2008, mais qui n'est toujours pas reconnu par la Serbie dont il est issu, est un État laïc multiethnique qui garantit la liberté religieuse. Pour autant, des tensions entre les Serbes orthodoxes et les Albanais musulmans sont toujours existantes. L'intolérance entre musulmans et catholiques, qui appartiennent à la même ethnie albanaise, est moins marquée, mais la montée de l'appartenance religieuse chez les jeunes kosovars ainsi que l'essor de l'extrémisme islamiste pourrait mettre en péril cet état de tolérance réciproque. D'autant que le jeune État n'est pas nécessairement en mesure de répondre à une montée de l'intolérance au sein de sa population même si plusieurs rapports montrent que c'est une préoccupation prise en compte par le pouvoir exécutif.

Les statistiques ethniques et religieuses disponibles montrent que le Kosovo est formé d'une grande majorité de musulmans albanais, d'une minorité d'Albanais catholiques et de Serbes orthodoxes. D'autres minorités roms, turques, etc, sont aussi présentes sur le territoire. La ville de Prizren, et la région du Sud de manière générale, accueillent une grande partie de la minorité catholique du Kosovo, tandis que c'est plutôt dans le Nord que sont établis les Serbes orthodoxes.

La question de l'apostasie dans la religion musulmane, et surtout de la punition à infliger à un individu qui renie sa foi en l'Islam, est ouverte à de multiples interprétations. L'un des versets du Coran énonce clairement « Pas de contrainte en religion » et d'autres parties du livre sacré expliquent que seul Dieu punira l'apostat. Pour autant, des courants traditionalistes ou salafistes prônent clairement la peine de mort pour l'apostat, en s'appuyant sur certains extraits de la Sunna, le recueil des paroles du Prophète. Certains Etats appliquant la Sharia selon ces interprétations punissent de peine de mort le crime d'apostasie. Ce n'est néanmoins pas le cas du Kosovo, ni d'autres États de la région des Balkans.

Si la conversion religieuse est un droit internationalement reconnu, le traitement des demandeurs d'asile qui fuient des persécutions liées à un changement de religion est plus nuancé au sein de l'Union européenne. L'UE reconnaît assez largement la possibilité d'obtenir le statut de réfugié suite à des craintes de persécutions pour avoir changé de religion. La France, elle, reconnaît surtout le statut à des personnes issues d'États qui pratiquent des peines lourdes pour le crime d'apostasie. En parallèle, le nombre de Kosovars demandant l'asile est toujours élevé, alors même que le Kosovo a été remis dans la liste des États sûrs par l'administration en 2015. Aucune information d'acceptation d'une demande d'asile pour apostat d'un ressortissant kosovar n'est ressortie de nos recherches,

néanmoins la montée de l'islamisme radical dans le pays reste une source de préoccupation énoncée par l'OFPRA en 2015.

1) Quel est l'état de l'intolérance religieuse dans les Balkans, et spécifiquement au Kosovo ?

De par sa constitution, le Kosovo est un État laïc qui tente de garantir au mieux la liberté de religion de ces ressortissants. Du fait de son histoire, la société kosovare est une société multiethnique laïque où les différentes communautés tentent de cohabiter pacifiquement. Certaines sources indiquent un regain d'intérêt pour la religion parmi les jeunes kosovars. L'intolérance religieuse entre la majorité musulmane et la minorité chrétienne reste sporadique, mais la montée de l'extrémisme islamique met de plus en plus en péril cette sérénité apparente. L'État à travers les forces de police ou la justice tentent de réprimer ses actes discriminatoires et de protéger les minorités, mais il reste trop faible pour avoir un réel impact. Les répressions pour apostasies ne semblent pas être monnaie courante au Kosovo, mais quelques exemples existent.

A) La liberté de religion dans la constitution

La liberté de religion est un principe inscrit dans la Constitution de la République du Kosovo et protégé à travers de nombreux articles.

Source: OFPRA, *Rapport de mission en République du Kosovo*, 2015.

« Selon l'ensemble des rapports internationaux et européens, le Kosovo peut être considéré comme **une démocratie multipartite dont la Constitution et la législation sont conformes aux normes européennes.** [...] »

Source : L'observatoire de la liberté religieuse, *Kosovo*, 2017.

« La Constitution de la République du Kosovo protège et garantit la liberté de religion. Le Kosovo est un État laïc et neutre en matière de religion. L'article 9 de la Constitution stipule que la République du Kosovo « assure la préservation et la protection de son patrimoine culturel et religieux ». L'article 24 garantit l'égalité de tous et interdit la discrimination fondée sur la religion. L'article 38 garantit la liberté de croyance, de conscience et de religion et l'article 39 assure la protection des confessions religieuses. »

B) L'impact de la religion dans la société kosovare

Depuis quelques années le Kosovo est le théâtre de nombreuses conversions au catholicisme, liées à l'histoire du pays, si en apparence ces nouveaux convertis ne viennent pas perturber la "domination" de la majorité musulmane, la réalité semble parfois différentes, avec le rapport de plus en plus de discriminations et

de violences envers les catholiques. Enfin, la montée de l'extrémisme islamique au Kosovo vient accentuer cette montée de l'intolérance religieuse.

a) Une pays laïc et multiethnique qui tente de s'organiser selon le principe de tolérance

La société kosovare est une société où coexistent de nombreuses communautés, les habitants se définissent essentiellement par rapport à leur appartenance à une ethnie plutôt qu'à leur appartenance religieuse.

Source : Conseil de Sécurité des NU, *Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2013/631)*, 2013.

« Le 17 septembre, dans le cadre des initiatives prises pour améliorer le dialogue interreligieux, les représentants des communautés islamiques, orthodoxe serbe, catholique, évangélique protestante et juive ont participé à une conférence organisée par le Ministère kosovar des affaires étrangères et l'OSCE afin d'**examiner le rôle des chefs religieux au service d'une meilleure entente entre les communautés au Kosovo.** »

Source: Carfax Publishing, *Aydin Babuna - The albanians of Kosovo and Macedonia : ethnic identity superseding religion*, 2000.

« La majorité des Albanais kosovars sont des musulmans sunnites. Il y a aussi une petite communauté albanaise Catholique. **Les relations entre les Albanais musulmans et catholiques sont traditionnellement bonnes.** (...)

Les partis politiques des Albanais kosovars sont laïques et n'ont aucune intention d'établir une république islamique au Kosovo. Les revendications politiques des Albanais du Kosovo sont faites dans des termes séculiers sans aucune connotation religieuse. »

Source: KosovaLive360, *Jahjaga: Divided cities are a reminder of a bitter past*, 2013.

« According to her, Kosovo remains committed to making itself a country in service of its citizens regardless of one's ethnicity or religion, **who will regard our multi-ethnicity and multiculturalism as the value of our society, of our state, which we so proudly share with others.** »

« According to her only inclusion, tolerance and understanding between people will safeguard peace and give citizens opportunities for a life full of opportunities. ».

b) Une appartenance religieuse de plus en plus marquée qui menace les minorités

La jeunesse Kosovare met de plus en plus en avant la pratique religieuse pour s'identifier par rapport aux autres groupes se qui crée un fossé de plus en plus grand avec les autres générations. Cette mise en avant religieuse cohabite avec une montée des discriminations et violences envers les minorités qui se sentent de plus en plus menacées.

Source : Urgences hypothèses, *Le Kosovo et l'Islam*, 2006.

« **Il n'en demeure pas moins que de plus en plus de jeunes kosovar-e-s mettent en avant leur pratique religieuse ce qui était impensable auparavant.** La présence internationale accueillie comme salvatrice, passe de plus en plus pour une puissance occupante. Le sous-développement est patent, le gouvernement corrompu. Les perspectives d'avenir pour les jeunes kosovar-e-s sont minces. **Tous les ingrédients semblent là pour l'installation durable de groupes radicaux.** »

Source : Le Figaro, *Kosovo : L'héritage chrétien risque de disparaître*, 2010.

« **A l'époque, la situation paraissait calme et la ville de Prizren était un modèle de tranquillité et un symbole de société multiethnique:** en quarante-huit heures, tous les Serbes de la ville ont été expulsés, la résidence de l'évêque et les églises brûlées... Si certains sanctuaires sont en cours de reconstruction, trois monastères sont toujours en ruines. Et des centaines de cimetières ont été dévastés et sont laissés à l'abandon. **Malgré les grands discours officiels sur le Kosovo multiethnique, la vérité est que le pays est un État de plus en plus monoethnique et une société mono religieuse: en dix ans, 150 sites sacrés chrétiens ont été détruits ou endommagés.** »

Source : Observatoire de la liberté religieuse, *Fiche pays : Kosovo*, 2017.

« Fin 2014, la police a interdit la présence de 14 ONG arabes établies depuis longtemps à cause de **liens présumés avec des groupes islamiques radicaux au Kosovo**. Dans une des plus importantes opérations de ce type dans les Balkans, les autorités ont arrêté 78 personnes, dont 11 imams, soupçonnés de vouloir recruter des Kosovars pour l'État islamique. »

(...) Dans ces conditions, on craint que **l'extrémisme religieux puisse étendre son influence au fur et à mesure que le pays se cherche une nouvelle identité. Le fondamentalisme islamique est une menace qui plane sur l'islam traditionnel du Kosovo. Pour le moment, la société kosovare refuse l'islam wahhabite, mais si les islamistes fondamentalistes augmentent, ils pourraient constituer une grande menace pour l'État laïc du Kosovo.** »

Source : Conseil de l'Europe - Comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Troisième Avis sur le Kosovo*, 2013.

« Le Comité consultatif note avec une vive inquiétude que les relations entre groupes ethniques ne se sont pas améliorées. **Au contraire, la tolérance et la compréhension entre groupes ethniques semblent décliner**, en particulier dans les centres urbains et parmi les jeunes. **Des personnes âgées appartenant à des minorités expliquent que leurs relations avec la population majoritaire sont particulièrement tendues lorsqu'elles ont affaire à des jeunes**, qui souvent ne parlent pas les langues minoritaires et en arrivent à contester ouvertement la présence même des communautés minoritaires dans « leur » Kosovo à la moindre dispute, pour une querelle de voisinage par exemple. Les quelques initiatives destinées à rapprocher les représentants de différents groupes viennent principalement de particuliers ou d'ONG, souvent avec un soutien. Le traitement réservé par la RTK aux **graves incidents de vandalisme contre des cimetières orthodoxes a lui aussi été dénoncé, jugé par certains aspects provocateur et constitutif d'un discours de haine.** »

Source: Gazetaexpress, *Authorities urged to protect Kosovar reporter, Visar Durici, threatened by Muslim radicals*, 2014.

“Duriqi’s coverage of Islamic issues and religious extremism has been a source of annoyance in radical circles. He has described how young Muslim are being indoctrinated and persuade to go to Syria to join jihadi groups, and he has shed light on the terrorist intentions of certain members of the radical Muslim community. **The fact that the police have carried out major operations designed to dismantle jihadi networks operating in Kosovo tends to confirm the accuracy of his reporting on the way the radical Islamist groups are functioning and evolving.**”

c) Une intolérance religieuse encore minoritaire, mais qui ne cesse de monter

Les démonstrations de stigmatisations et discriminations religieuses restent encore minoritaires au Kosovo même si de plus en plus de violences sont dénoncées de la part de la communauté chrétienne qui se sent de moins en moins en sécurité dans la pratique de leur religion.

Source : Le salon Beige, *Kosovo : des conversions au catholicisme refusées par les musulmans*, 2008.

« Quelques habitants de la commune de Drenas viennent de se convertir au catholicisme et voudraient construire une église catholique dans leur village. [...] **Les instances locales de la Communauté Islamique estiment que cette conversion est une «provocation» pour la population.** Son président souligne que«l'initiative visant à la construction d'une église est contraire à la volonté des habitants du village. C'est de la provocation [...] c'est un **élément déstabilisateur pour les croyants d'une autre religion, qui va à l'encontre de nos valeurs de tolérance religieuse.** »

Source: Brigham Young University Law Review, *Kyle Woods - Religious Freedom in Kosovo: Prenatal Care to a New Nation*, 2008.

« Though the Religious Freedom Law includes the right to change one's religion, this may prove to be insufficient. **Religion in Kosovo has more to do with ethnicity than with actual belief, and Kosovars tend to be religious more out of tradition than out of conviction.** As such, it is not unlikely that **one attempting to accept a new religion may face repercussions, even violence, from the family members and community he is leaving.** “

Source : CNDA, *Rapport de Mission Kosovo*, 2010.

« La communauté catholique constituerait 7% de la population au Kosovo. **Les catholiques, qui font partie intégrante de la société kosovare, ne sont confrontés à aucune difficulté particulière.**Nos interlocuteurs ont également fait état de la recrudescence des conversions au catholicisme et nous ont expliqué que les Albanais, conscients de leur histoire, considéraient ces conversions comme « un retour aux sources ». Ils ont évoqué de rares cas de menaces proférées à l'encontre de convertis, notamment à Ferizaj/Uroševac. **Ces intimidations ont été confirmées par un cadre d'EULEX, qui a évoqué des pressions, matérialisées par des lettres anonymes et des menaces téléphoniques, ainsi que l'incendie de la grange d'un catholique converti. Aucune menace de mort n'a été recensée. Ces agissements demeurent en tout état de cause marginaux et dans tous les cas, les autorités sont intervenues.** »

Source : L'Express, *Des musulmans du Kosovo retournent à la foi chrétienne après des siècles en catimini* , 2012.

« [...] **Une quarantaine d'habitants de ce village d'une centaine de familles se sont convertis depuis 2008 "à la religion de leurs ancêtres"**, attirant l'attention sur le phénomène des **crypto-catholiques**, connus au Kosovo sous le nom de "*Laramans*" [...]»

« Les croyants étaient "**déchirés par cette double identité religieuse: en allant dans les mosquées le jour et en restant fidèles à l'église la nuit**", assure Mgr Zefi. »

Jahja Drancolli, professeur d'histoire à l'Université de Pristina explique que les **crypto-catholiques sortent de la clandestinité car ils ont désormais "la liberté qui leur manquait" avant la proclamation de l'indépendance du Kosovo en 2008.**

"L'ambiance encourage actuellement l'expression de la diversité religieuse", souligne Mme Drancolli.

Source : Conseil de l'Europe - Comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Troisième Avis sur le Kosovo*, 2013.

« Les membres des communautés minoritaires sont toujours gênés, dans l'exercice de leurs droits, par une atmosphère de crainte et d'intimidation. Les personnes appartenant à des communautés minoritaires signalent que leur droit à manifester leurs convictions religieuses reste insuffisamment protégé et que les fidèles sont souvent harcelés ou intimidés, en particulier dans les centres urbains. Les actes de vandalisme et de destruction qui ont visé des cimetières orthodoxes et d'autres sites religieux en décembre 2012 et début 2013 exacerbent encore les craintes des communautés minoritaires quant à leur liberté de religion. (...) »

La flambée de violence survenue début 2013 contre des cimetières et monuments religieux orthodoxes, notamment après l'arrêt de la Cour suprême rejetant les prétentions des plaignants sur les terrains du monastère de Visoki Dečani, a exacerbé ce climat de peur et se répercute directement sur l'exercice par les personnes appartenant à des minorités du droit à manifester leur religion, prévu à l'article 8 de la Convention-cadre. »

C) L'intervention de l'État pour la protection

L'État du Kosovo tente de protéger et de réagir aux violences religieuses, mais il reste encore trop faible pour avoir un véritable impact et protéger efficacement ses communautés minoritaires.

Source : Brigham Young University Law Review, *Kyle Woods - Religious Freedom in Kosovo: Prenatal Care to a New Nation*, 2008.

“(…) There ought to be a specific recourse enshrined in law that the religious convert can call upon, and **protection through the justice system should be provided for such people, at least in matters of employment, housing, public accommodations, and other essential areas of life.** If this is not the case, the right to change religion may lose its meaning and become mere rhetoric. The only actual protections promised by the Religious Freedom Law are those of the **criminal justice system for acts of hate and violence.**”

Source : Conseil de l'Europe - Comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Troisième Avis sur le Kosovo*, 2013.

“Les incidents d'insécurité, y compris violents, continue de toucher les communautés minoritaires et s'aggravent même dans certaines régions, **malgré les progrès encourageants accomplis par la police pour assurer la sécurité des communautés.**”

2) Existe-t-il des statistiques ethniques sur le Kosovo, et précisément sur la ville de Prizren ?

Il existe des statistiques officielles sur la répartition des différentes ethnies au Kosovo. Il est beaucoup plus difficile de trouver des statistiques sur les répartitions des différentes religions. Selon les sources, il y a entre 2 et 7% de catholiques au Kosovo et plus de 90 à 95% de musulmans. Il y a aussi un faible pourcentage d'orthodoxes. Prizren fait partie des villes au sein desquelles se regroupe la communauté catholique.

A) Statistiques ethniques au Kosovo et à Prizren

Ces statistiques officielles nous apprennent que le groupe des Albanais, auquel appartiennent les Kosovars musulmans et catholiques, est largement majoritaire au Kosovo comme dans la ville de Prizren.

Source : Kosovo Agency of Statistics, *Population by gender, ethnicity at settlement level*, 2013.

| | Total | Albanian | Serbian | Turkish | Bosnian |
|--------------------|-----------|------------------|---------|---------|---------|
| Pays entier | 1,739,825 | 1,616,869 | 25,532 | 18,738 | 27,533 |
| Prizren | 177,781 | 145,718 | 237 | 9,091 | 16,896 |

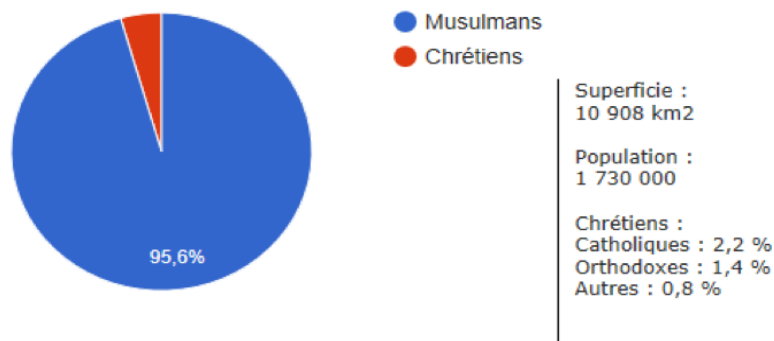
| | Ashkali | Egyptian | Gorani | Others | Prefer not to answer | Data not available |
|--------------------|---------|----------|--------|--------|----------------------|--------------------|
| Pays entier | 15,436 | 11,524 | 10,265 | 2,352 | 912 | 1,840 |
| Prizren | 2,899 | 1,350 | 168 | 655 | 222 | 159 |

B) Statistiques religieuses au Kosovo et à Prizren

Il est difficile d'obtenir des données officielles quant à la répartition des différentes religions. Des informations parcellaires, comme le nombre de lieux de culte, permettent d'avoir néanmoins une idée de cette répartition, où les catholiques sont minoritaires, au même titre que les orthodoxes. Ils sont néanmoins proportionnellement assez présents à Prizren.

a) Au Kosovo

Source : Observatoire de la liberté religieuse, *Fiche pays : Kosovo*, 2017.



Recensement de 2011. Ce recensement sous-estime le poids des minorités, car le processus de collecte des données a été totalement boycotté dans les municipalités à majorité serbe dans le nord du Kosovo et en partie dans celles du sud, habitées par des Serbes et des Roms.

Source : OFPRA , *Rapport de mission en République du Kosovo* , 2010.

« La communauté catholique constituerait 7% de la population au Kosovo. Les catholiques, qui font partie intégrante de la société kosovare, ne sont confrontés à aucune difficulté particulière.

Nos interlocuteurs ont également fait état de la recrudescence des conversions au catholicisme et nous ont expliqué que les Albanais, conscients de leur histoire, considéraient ces conversions comme « un retour aux sources ».

Source: Observatoire de la liberté religieuse, *Fiche pays : Kosovo*, 2017.

« La petite communauté catholique au Kosovo, estimée à 60 000 membres, est concentrée surtout à Đakovica, Prizren, Klina et quelques villages près de Peć et Vitina. Il y a 33 églises catholiques, 36 prêtres et 70 religieuses. »

b) À Prizren

Source : OSCE, *Mission in Kosovo*, « Prizren, municipal profile », 2015.

« Prizren has 75 mosques. Seven mosques have been renovated since the 1999 conflict. There are also 20 Serbian Orthodox churches. Five Catholic churches are currently in use (source: Islamic community centre, Ministry of Culture, Youth and Sports and UNESCO). »

3) Quel sort est réservé à l'apostat (la personne qui renonce publiquement à une doctrine, ou religion) dans la religion musulmane ?

Le fait pour un musulman de renoncer à sa religion est qualifié d'apostasie. Néanmoins, la sanction ou non, à infliger à cet acte, continue de faire débat au sein même de l'islam, et ne fait pas l'objet d'une interprétation uniforme par les États. En effet, le Coran ne prescrit aucune peine pour l'apostat, outre le châtimeut de Dieu. Néanmoins, il permet, selon les traditionnistes ou salafistes, de justifier la peine de mort en raison de la défiance et du risque de sédition causé par l'apostasie, ce qui selon eux est soutenu par certains hadits dans la sunna. Par

ailleurs, le Coran posant le principe “pas de contrainte en religion”, les réformateurs considèrent qu’il reconnaît ainsi une liberté de religion inconditionnelle empêchant de sanctionner l’apostasie.

A) La définition de l’apostasie :

Source: Revue croire et lire, *livre numéro 38 : l’Islam. Un regard chrétien*, 2014.

“L’apostasie se dit en arabe *Al-Ridda, irtidād**, (*recul, défection*). Elle se présente dans l’islam comme le rejet de la religion par un musulman, par le fait de renier sa foi publiquement.”

B) Les différents courants de l’islam en matière d’apostat :

On peut distinguer deux courants de l’islam opposés en matière d’apostasie. D’une part, le courant traditionaliste ou salafiste, selon lequel le Coran permet de justifier l’application de la peine capitale à l’apostat. D’autre part, le courant réformateur ou libéral, selon lequel le Coran expose explicitement la liberté de religion et constitue le fondement islamique du principe formulé dans l’article 18 de la Déclaration universelle des droits de l’homme.

a) Le courant traditionniste

Le courant salafiste ou traditionaliste est le courant de l’Islam favorable à la peine de mort pour apostasie. Il se fonde sur leur interprétation d’un verset coranique, confirmé par certains hadits de la Sunna.

Source : Revue Scientifique d’Études, *Emmanuel Pisani - Apostasie en islam. Vers la liberté religieuse ?*, 2015.

« Pour les « penseurs » traditionnistes, l’apostasie doit être traitée dans le cadre des interprétations médiévales majoritaires: le musulman apostat doit être puni de mort.»
“Dans la perspective classique (...) l’application de la peine capitale n’est pas due à sa croyance ou à l’acte posé, mais à la défiance qu’il constitue et qui représente une agression à l’égard de l’islam et de la communauté musulmane et qui, pour cette raison, implique le châtement. »
“Les versets coraniques indiquent qu’elle [la peine] sera subie dans l’au-delà, à l’exception du verset qui affirme que « Dieu les châtera d’un châtement douloureux en ce monde et dans l’autre » (s. 9, 74)
« *ḥadīṭ* rapporté par Ibn Abbas, compagnon de Muḥammad: « Celui qui change de religion, tuez-le.»
« Le second *ḥadīṭ*, (...) est celui d’Ibn Mas’ūd: « Le sang d’un musulman n’est licite que sous trois conditions: la vie contre la vie, la personne mariée adultère, et pour celui qui abandonne sa religion et se sépare de sa communauté. »

b) Les réformateurs (libéraux)

Selon le courant réformateur, ces dispositions ne sont pas de nature à justifier une peine de mort pour apostasie, car cela serait en totale opposition avec un principe supérieur en vertu duquel il n’y a pas de contrainte en religion.

Source : Revue Scientifique d’Études, *Emmanuel Pisani - Apostasie en islam. Vers la liberté religieuse ?*, 2015.

« En matière de jurisprudence islamique, (...) la *Sunna* est une source seconde de la *šarī'a*. En cas de divergence, elle ne devrait pas s'imposer sur un texte coranique clairement exprimé. ». "C'est au Coran de guider la lecture de la *Sunna* et non l'inverse. »

« Les réformateurs s'attachent à souligner l'absolue infériorité de ces *hadīts* par rapport au principe coranique « Pas de contrainte en religion » (s. 2, 256). [...] "Catégorique dans son expression, il [le premier hadit] constitue l'antonymie au verset du Coran « Pas de contrainte en religion »."

"Pour les « nouveaux penseurs » (...) l'affirmation inconditionnelle en islam de la liberté religieuse." "Les réformateurs s'attachent à montrer que le Livre n'envisage pas la moindre peine ou sanction temporelle à l'égard de l'apostat, celui-ci étant absolument libre de changer de religion.»

c) *Pays préconisant la peine de mort pour l'apostat :*

Certains pays musulmans pratiquent la peine de mort en cas d'apostasie, bien qu'ils soient minoritaires.

Source : Revue Scientifique d'Études, *Emmanuel Pisani - Apostasie en islam. Vers la liberté religieuse ?*, 2015.

«L'application de ce châtement (*ḥadd*) est loin d'être majoritaire dans les pays musulmans.»

"**Soudan**, l'article 126 du code de 1991, stipule que « Celui qui commet le délit d'apostasie est invité à se repentir pendant une période déterminée par le tribunal. S'il persiste dans son apostasie et n'a pas été récemment converti à l'islam, il sera puni de mort."

"Si l'**Arabie saoudite** ne dispose pas de code pénal puisqu'elle suit « à la lettre » la *šarī'a*, le royaume s'appuie sur une parole authentique du prophète Muhammad – « Celui qui change de religion, tuez-le »."

"Ces positions extrêmes trouvent un écho récent au Maroc puisque le Conseil supérieur des oulémas a émis une *fatwa* en avril 2012 qui préconise la peine de mort pour l'apostat."

Source : Code pénal mauritanien, *Article 306*.

"Tout musulman coupable du crime d'apostasie, (...) sera invité à se repentir dans un délai de trois jours. S'il ne se repent pas dans ce délai, il est condamné à mort en tant qu'apostat, et ses biens seront confisqués au profit du Trésor Public."

d) *La situation au Kosovo*

Au Kosovo, il est difficile de trouver des informations concernant l'apostat. Notamment, les derniers rapports d'Amnesty International et d'Human Right Watch n'évoquent pas l'apostat. Bien qu'il n'y ait pas de loi sanctionnant l'acte d'apostasie par la peine de mort au Kosovo, c'est une sanction qui est réclamée par certaines personnes adoptant l'interprétation traditionniste du Coran en la matière. Par contre, il existe des menaces de mort pour crime d'apostasie, le cas de Visar Duriqi en est un exemple.

Source : RSF, *RSF demande la protection d'un journaliste kosovar menacé par des extrémistes religieux*, 2016.

"L'apostasie est un crime que la charia punit par la peine de mort dans certains pays. Au Kosovo, une partie de la communauté musulmane radicale, adepte d'une interprétation extrémiste du Coran, réprouve l'apostasie au point de demander la mort des apostats."

Source : Gazetaexpress, *Authorities urged to protect Kosovar reporter, Visar Durici, threatened by Muslim radicals*, 2014.

“Reporters Without Borders is extremely concerned about Visar Duriqi, a Kosovar journalist specializing in political Islam, and calls on Kosovo’s interior ministry to provide him with protection. **He has received many death threats, including threats of beheading, since a radical group accused him of apostasy.**”

The fact that Duriqi has received more than ten threats **should alert the authorities to the urgency of his situation.** (...) *“The government must provide him with police protection, and we have written to interior minister Bajram Rexhepi to request this. At the same time, an investigation must be carried out to identify those responsible for this unacceptable behaviour and the courts must deal firmly with them.”*

Apostasy is punishable by death in some Muslim countries and **Kosovar Muslims who accept a radical interpretation of the Koran agree that death is an appropriate fate for apostates.** The MYF communiqué unleashed a wave of hatred against Duriqi in the radical Muslim community.

“I received many threats, mainly via Facebook, after the communiqué was published,” Duriqi told Reporters Without Borders. *“The MYF statement is a death sentence. I am being threatened with beheading. I hope the police will investigate this quickly. I do not feel safe at the moment.”* »

4) Existe-t-il des exemples dans la jurisprudence française ou étrangère en matière de reconnaissance du statut de réfugié aux personnes renonçant à la religion musulmane ?

Alors que la conversion religieuse est un droit internationalement garanti, pour la reconnaissance du titre de réfugié pour des faits de persécutions à son encontre subsistent de nombreux problèmes. Entre débat européen et difficultés de preuves, l’Union européenne a quant à elle préféré une notion extensive. De son côté, la France reconnaît ce statut aux personnes pour qui l’apostasie est jugée sévèrement dans le pays d’origine.

A) La conversion est un droit internationalement garanti

Nombreuses conventions reconnaissent la conversion religieuse au même titre que la liberté religieuse. En voici un exemple :

Source: Comité des Droits de l’Homme, *Observation générale adoptée au titre du §4 de l’article 40 du PIDCP- Additif Observation générale No 22 (48) (art. 18) 1/, 1993.*

« Le Comité fait observer que la liberté "d’avoir ou d’adopter" une religion ou une conviction implique nécessairement **la liberté de choisir une religion ou une conviction**, y compris, notamment, **le droit de substituer à sa religion ou sa conviction actuelle une autre religion ou conviction** ou d’adopter une position athée, ainsi que le droit de conserver sa religion ou sa conviction. Le paragraphe 2 de l’article 18 **interdit la contrainte pouvant porter atteinte au droit d’avoir ou d’adopter une religion ou une conviction**, y compris le recours ou la menace de recours à la force physique ou à des sanctions pénales pour obliger des croyants ou des non-croyants à adhérer à des convictions et à des congrégations religieuses, à abjurer leur conviction ou leur religion ou à se convertir. »

B) L'interprétation extensive de la notion de persécution religieuse dans le domaine de l'asile

Il découle des jurisprudences européennes qu'elles sont préoccupées par la conversion frauduleuse. La preuve de la persécution est à la charge du demandeur d'asile, mais la CEDH rappelle que l'État doit prendre en compte le contexte général des persécutions dans le pays d'origine. La CJUE rappelle, entre autres, que dans la reconnaissance du statut de réfugié, seule importe la gravité des mesures ou des sanctions auxquelles ses convictions exposent l'intéressé dans son pays d'origine.

Source: Observatoire juridique du fait religieux en Belgique, *Asile et conversion religieuse*, 2016.

“ [...] Les cas de fraudes à la conversion sont bien connus de la littérature juridique, et dans de nombreux domaines jurisprudentiels, [...] en matière d'asile, les cas sont plus complexes et évidemment plus durs : **une conversion, si elle est réelle, peut impliquer certains risques de persécution dans l'État d'origine**. En revanche, sur le territoire d'accueil, la conversion sera présentée comme une cause d'asile. Comment gérer ces contentieux pour lesquels c'est un choix de vie qui est au cœur du dispositif. Que ce choix soit sincère plutôt que frauduleux, laisse d'ailleurs subsister qu'il s'agit d'un choix personnel (étant exclus les cas inverses des conversions forcées, ou de la volonté d'échapper à cette contrainte).

Juridiquement, ce choix n'est pas entendu comme un caprice, mais bien comme un droit internationalement garanti. [...]

C'est ce qu'atteste la pratique récente. En Belgique, l'organe juridictionnel administratif quant aux questions d'asile (le Conseil du contentieux des étrangers) reste prudent sur les questions de conversion et d'apostasie. Ainsi, dans **un arrêt récent du 30 avril 2013, le juge décide d'annuler la décision de non reconnaissance du statut de réfugié d'un Nigérien devenu chrétien et renvoie le dossier au Commissariat général aux apatrides et réfugiés** (organe décisionnel en matière d'asile) pour des investigations complémentaires sur la manière de déterminer la conversion d'un musulman nigérien et plus précisément encore comment l'apostasie qui est susceptible d'en découler est perçue par les autorités nigériennes et si le requérant pourrait réellement se prévaloir de leur protection face à des persécutions émanant d'un auteur non étatique familial. (*arrêt du CCE, n° 102 124 du 30 avril 2013 dans l'affaire X / V*).

C'est la même vigilance qui a également été rappelée par la Cour européenne des droits de l'homme, pondérant les obligations de preuve à charge précise du demandeur d'asile pour persécution religieuse, et l'état des informations générales sur les persécutions dans l'État d'origine, en vue de renverser dans une certaine mesure la charge de la preuve et d'appeler l'État d'accueil à mieux établir les éléments éventuels de suspicion de fraude à la conversion, ou d'absence de persécution (ainsi dans *CourEDH, arrêt du 6 juin 2013, ME c. France*).

Devant ces interrogations essentielles, **les juges de la Cour de justice de l'Union européenne** [...] ont prôné une interprétation extensive de la notion de persécution religieuse dans le domaine de l'asile. (*Arrêt du 5 septembre 2012 prononcé en Grande chambre*).

L'arrêt porte sur les conditions dans lesquelles une atteinte à la liberté de religion, dans un pays tiers, **constitue une persécution ouvrant droit au statut de réfugié** dans un État membre au sens des articles 9 et 10 de la directive 2004/83 du 29 avril 2004. [...]

La Cour de justice rejette très fermement l'idée que les actes de persécution devraient uniquement s'entendre des atteintes au « noyau dur » de la liberté religieuse, à l'exclusion des restrictions à la pratique publique du culte. [...]

Pour la reconnaissance du statut de réfugié, seule importe la gravité des mesures ou des sanctions auxquelles ses convictions exposent l'intéressé dans son pays d'origine.

[...]

Prolongeant cette préservation de la liberté de religion dans toute sa dimension personnelle, les juges de Luxembourg estiment que les autorités statuant sur les demandes d'asile « ne sauraient raisonnablement attendre de l'intéressé qu'il renonce à de tels actes » et de là, tenir pour infondées ses craintes de persécution sous prétexte qu'il aurait la faculté de s'y soustraire.

Cette jurisprudence semble modifier les politiques nationales. Ainsi, le 14 juin dernier, la presse indiquait que le **gouvernement suédois est revenu sur sa décision de déporter un iranien devenu chrétien qui risquait la prison ou la torture en cas de retour dans son pays d'origine, l'Iran.** [...] “

C) La jurisprudence en matière de reconnaissance du statut de réfugié aux personnes renonçant à la religion musulmane.

Au vu du contexte religieux et politique de certains pays, la France a déjà pu reconnaître le droit d'asile pour des personnes ayant renoncé à la religion musulmane. Mais aucun cas de reconnaissance du statut pour cette raison à un individu de nationalité kosovare n'a pu être identifié. Par ailleurs, le nombre de demandeurs d'asile kosovar est en recrudescence. Selon l'OFPRA, des problématiques auparavant marginales sont mises en avant comme les violences liées au genre ou à la criminalité. Ses fonctionnaires s'interrogent aussi sur l'extension de l'Islam radical dans le pays.

Source : Cour Nationale du droit d'asile, *Trente ans de jurisprudence de la Cour nationale du droit d'asile et du Conseil d'État sur l'asile*, 2012.

IRAN – Ressortissant iranien – Conversion au christianisme – Poursuites et recherches par les autorités pour apostasie – Craintes fondées de persécutions en raison de ses opinions religieuses (existence) :

CRR 5 octobre 2005 M. M. n° 03017322/447281 C+

« [...] M. M., qui est iranienne, s'est **converti au christianisme** en juin 2000 ; qu'en septembre 2001, des agents de l'État ont perquisitionné à son domicile, ont **saisi des objets de culte chrétien et ont conduit ses parents au poste de police** où ils ont été interrogés à son sujet ; que, **recherché par les autorités et menacé de mort pour apostasie**, il a vécu dans la **clandestinité** avant de quitter son pays en novembre 2001 ; que risquant d'être **condamné à mort pour trahison à l'Islam**, il peut donc être regardé, du fait de sa conversion, comme craignant avec raison, au sens des stipulations précitées de la convention de Genève susvisée, d'être **persécuté en cas de retour dans son pays** ; » (reconnaissance de la qualité de réfugié)

Source : OFPRA, *Rapport de mission en République du Kosovo*, 2015.

« Le Kosovo figure, depuis plusieurs années, parmi les principaux pays de provenance des demandeurs d'asile en France. [...] Bien que le volume des demandes ait diminué de manière sensible au cours de l'année 2014, chutant à 1594 demandes, il a connu une **nouvelle hausse au début de l'année 2015**.

[...] Alors que le Kosovo a été pour la seconde fois placé par décision du Conseil d'administration de l'Office sur la liste des pays d'origine sûrs en décembre 2013, cette décision a été annulée par le Conseil d'État en octobre 2014. Il y a été rétabli le 9 octobre 2015.

La proportion des décisions d'admission à une protection internationale concernant le Kosovo demeure modeste à l'OFPRA. Le taux d'annulation des décisions de l'Office par la Cour nationale du droit d'asile s'élevait cependant à plus de 17% en 2014.

[...] certains motifs, autrefois marginaux, ont gagné en importance. Ainsi, les questions relatives à la criminalité organisée, aux violences faites aux femmes et à la situation des personnes LGBTI sont aujourd'hui particulièrement présentes dans la demande kosovare, de même que **les interrogations sur l'essor de l'islam radical au Kosovo.** »

Source : CNDA, *M. Y*, 2016.

“M. Y. demande à la Cour d’annuler la décision en date du 29 juillet 2015 par laquelle le directeur général de l’Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a rejeté sa demande d’asile, et de lui reconnaître la qualité de réfugié ou, à défaut, de lui accorder le bénéfice de la protection subsidiaire ;

Ressortissant algérien, il soutient qu’il encourt des persécutions en Algérie en raison de sa conversion au christianisme ;

Considérant, en second lieu [...] qu’il a su expliciter les raisons personnelles l’ayant conduit à se rapprocher de la confession chrétienne pour échapper aux fondamentalistes religieux ; que sa cérémonie de baptême a été annulée à la suite de l’assassinat de quatre chrétiens en 1998 ; qu’il a su revenir précisément sur les difficultés qu’il a rencontrées dans le cadre de son travail, notamment l’agression de 2007 ; qu’il a été **humilié et maltraité par des fondamentalistes religieux** en raison de sa qualité d’employé travaillant dans un débit de boisson vendant des boissons alcoolisées ; [...] ; que, par suite, **il doit être regardé comme craignant avec raison**, au sens des stipulations du 2° du A de l’article 1er de la convention de Genève, **d’être persécuté pour un motif confessionnel** par des fondamentalistes religieux sans pouvoir obtenir protection des autorités algériennes en cas de retour dans son pays ; que, dès lors, **il est fondé à se prévaloir de la qualité de réfugié ;**

[...] Article 2 : La qualité de réfugié est reconnue à M. Y..”